

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
DAF-2026-000742-SM3-LC**

Relatif à la réalisation de prestations de blanchissage et de nettoyage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit **de formations rattachées au GSC Bordeaux (dépt. 33) et au GSC de Pau (implantées sur Bayonne : dépt. 64).**

Annexes :

- Annexe 1 A : lot 1 – Modalités de livraison – Bordeaux
- Annexe 1 B : lot 2 – Modalités de livraison - Sites du Pôle Bayonne – Dax à Bayonne
- Annexe 2 : Fiche bon d'enlèvement
- Annexe 3 : fiche de contrôle
- Annexe 4 : fiche de communication
- Annexe 5 : fiche incident

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – DOCUMENTATION DE REFERENCE	3
2.1 – METHODES D’ESSAIS (AUTRES QUE CHIMIQUES) DES FIBRES, FILS ET ETOFFES.....	3
2.2 – METHODES D’ESSAIS CHIMIQUES OU PHYSIQUES.....	4
ARTICLE 3– DISPOSITIONS TECHNIQUES POUR L’ENSEMBLE DES LOTS.....	4
➤ 3.1 – LAVAGE.....	4
➤ 3.2 - CONTENANTS	5
➤ 3.3 – EMBALLAGES.....	5
➤ 3.4 - MARQUAGE	5
➤ 3.5 – VIGNETTES D’ENTRETIEN OU DE COMPOSITION DES ARTICLES	6
➤ 3.6 – PANDEMIE	6
ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES DU TRI.....	6
➤ 4.1 - PRE-TRIAGE	6
➤ 4.2 - COMPTAGE.....	6
➤ 4.3 - TRIAGE	7
➤ 4.4 – MOYENS LOGISTIQUES.....	7
ARTICLE 5 –STOCKAGE ET MANUTENTION DES ARTICLES PAR LE TITULAIRE AVANT ET APRES TRAITEMENT	7
ARTICLE 6 – MODALITES TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES ARTICLES ET DE PRESENTATION.....	8
6.1 – FINITION DES ARTICLES	9
6.2 - PRESENTATION ET CONDITIONNEMENT DES ARTICLES	9
➤ 6.2.1 – <i>Dispositions communes aux 2 lots</i>	9
➤ 6.2.2 – <i>Particularités du lot n° 1 – Bordeaux</i>	10
➤ 6.2.3 – <i>Particularités du lot n°2 – Pôle du Pôle Bayonne – Dax à Bayonne</i>	11
ARTICLE 7 – HYGIENE ET NON TOXICITE DES ARTICLES	12
7.1 – QUALITE HYGIENIQUE.....	12
7.2 – NON TOXICITE	12
ARTICLE 8 – CONTROLES.....	12
8.1 - NATURE	13
8.2 - REALISATION	13
8.3 - FREQUENCE	13
ARTICLE 9 – SURVEILLANCE EN USINE	13
ARTICLE 10 – LIEUX ET FREQUENCES DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	13

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les modalités techniques d'exécution relatives au blanchissage et au nettoyage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit d'organismes soutenus par la PFC SO.

La consultation comporte deux (2) lots.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot n° 1 : Blanchissage et nettoyage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations rattachées au GSC Bordeaux (dép. 33)

Poste 1 : GSC de Bordeaux-Mérignac-Agen/Pôle Bordeaux Vayres (PBV) (ATLAS Nansouty) – 103^{ème} Antenne Médicale (AM) Nansouty -Groupement de recrutement et de Sélection (GRS)/Département Evaluation Information (DEI) de Bordeaux - 4^{ème} AEMI Nansouty ;

Poste 2 : Détachement du 3^{ème} Régiment du Matériel (3^{ème} RMA) – Site de Vayres ;

Poste 3 : 13^{ème} Régiment de Dragons Parachutiste (13^{ème} RDP) de Martignas sur Jalle ;

Poste 4 : Echelon commandement du 12^{ème} Centre Médical des Armées (CMA) de Bordeaux (service général et antenne vétérinaire);

Poste 5 : Service général - caserne Xaintrailles de Bordeaux.

Lot n° 2 : Blanchissage et nettoyage des articles d'habillement, de campement, de couchage et d'ameublement au profit des formations rattachées au GSC de Pau – Pôle Bayonne-Dax – 01^{er} RPIMA à Château-Vieux à Bayonne

Poste 1 : PSD Bayonne Citadelle

Poste 2 : SRL Citadelle

Poste 3 : SRL Château-Vieux

Code CPV 98310000-9 Services de blanchisserie et de nettoyage à sec.

ARTICLE 2 – DOCUMENTATION DE REFERENCE

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et le titulaire doit veiller à se maintenir à jour de la réglementation, au vu des modifications intervenues postérieurement à l'émission du présent document.

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du présent CCTP, les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, tels que le code du travail et le code de la commande publique. Les normes ci-après sont celles habituellement applicables dans le domaine concerné par le présent marché. Elles sont d'application volontaire.

Le titulaire a un devoir de conseil. Pour ce faire, il doit informer et faire bénéficier l'administration de toute nouveauté ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux prestations, en précisant les références des textes et leur origine.

*** PRINCIPALES NORMES APPLICABLES / RECUEIL DES NORMES EDITES PAR L'AFNOR**

- ✓ NF G 00.001 Sep. 1985 - Textiles, dictionnaire des termes normalisés.

2.1 – Méthodes d'essais (autres que chimiques) des fibres, fils et étoffes

- NF EN ISO 4920 Jan. 2013 – Etoffes, détermination de la résistance au mouillage superficiel – essai d'arrosage (G 07.321) ;
- NF EN ISO 811 Mai 2018 – Textiles - Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau – essai sous pression hydrostatique (G 07.057) ;

- NF EN ISO 5077 Nov. 2008 – Textiles - Détermination des variations dimensionnelles au lavage et au séchage domestique (G07-127);
- NF G 07.184 Déc. 1985 – Méthode de classement en fonction de la surface brûlée ;
- NF P 92.503 Déc. 1985 - Sécurité contre l'incendie – bâtiment – Essais de réaction au feu des matériaux – Essai essais au brûleur électrique applicable aux matériaux souples ;
- NF P 92.505 Déc. 1995 – Sécurité contre l'incendie – Bâtiment – essais de réaction au feu des matériaux – Essai applicable aux matériaux thermo fusibles essai de goutte ;
- NF P 92.507 Fév. 2004 – Sécurité contre l'incendie – Bâtiment – matériaux d'aménagement – Classement selon leur réaction au feu.

2.2 – Méthodes d'essais chimiques ou physiques

- NF T 73.703 oct.1997 – Poudre à laver. Dosage de l'oxygène actif. Méthode titrimétrique (EQV ISO 4321) ;
- NF T 73.600 Mai 1972 – Agents de surface – contrôle de certains effets de blanchissage. Elaboration et mise en œuvre d'un tissu de coton témoin souillé ;
- NF T 73.601 – Agents de surface – contrôle de certains effets de blanchissage. Méthodes d'analyses et d'essais d'un tissu de coton non souillé ;
- RAPPORT D'ÉTUDE 10/05/2011 N° DRC-11-109458-01733B État des lieux des technologies alternatives au nettoyage à sec au perchloréthylène).
- Spécification technique N°A23-2010 du 18 mai 2010 du groupe d'étude des marchés d'habillement et de textile (GEMHT), applicable au blanchissage et au nettoyage professionnels des articles textiles.

ARTICLE 3– DISPOSITIONS TECHNIQUES POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

➤ 3.1 – LAVAGE

Les traitements de lavage s'appliquent aux seuls articles pour lesquels un traitement en milieu aqueux détergent est possible, sans nuire à leurs qualités d'usage et d'aspect.

Le cycle de lavage comprend les opérations suivantes :

- Tri suivant le code d'entretien ou nature des composants et examen des poches que comportent éventuellement les articles ;
- Lavage au cours d'opérations successives, groupés en cycle ;
- Rinçage pour éliminer en plusieurs fois les résidus des opérations précédentes ;
- Essorage afin d'éliminer la plus grande partie de l'eau retenue par les fibres textiles ;
- Séchage afin d'éliminer l'humidité ;
- Remise en forme ou repassage suivant le type d'article traité ;
- Groupage et conditionnement des articles en vue de leur livraison.

Pour les articles blancs, le traitement par azurage est assuré durant le cycle normal de lavage. Au cours du rinçage, la neutralisation de l'eau est assurée par l'adjonction d'une solution acide en fonction du potentiel hydrogène (pH) du bain après refroidissement. Le niveau de neutralité de l'eau de rinçage doit être contrôlé par une chaîne de mesure permettant de garantir la qualité du linge (pas de jaunissement au repassage) et surtout son bon usage au porter.

Il est interdit d'utiliser une presse pour essorer les tenues ou accessoires militaires avec des fermetures éclair ou tout autre objet métallique. L'utilisation d'uneessoreuse traditionnelle est fortement recommandée. En effet, cette utilisation abîme les treillis et accessoires militaires (détérioration des fermetures éclair par exemple).

La presse est non adaptée pour les effets militaires. La presse peut cependant être utilisée pour essorer les effets de couchage.

La détérioration d'effets militaire avec l'utilisation d'une presse est sanctionnée par des réfections.

Les articles doivent être entretenus conformément aux indications des vignettes d'entretien des effets.

L'enlèvement, le transport et la restitution sont à la charge du titulaire.

➤ **3.2 - CONTENANTS**

Les contenants sont fournis par le titulaire : les articles sales sont transportés dans des contenants adéquats, prévus par le titulaire dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur dans la profession. Ils pourront être utilisés pour le transport des articles propres sous couvert d'avoir été lavés et désinfectés.

Les contenants de transport d'effets sales et d'effets propres devront être isolés les uns des autres, dans le respect des normes en vigueur dans la profession, le cas échéant par la fourniture de films plastiques pour les isoler.

Attention, la mise en place de contenants étanches peut être demandée (notamment pour des treillis et bleus de travail souillés au plomb).

Les contenants de linge propre doivent être protégés par des housses ou enveloppes adaptées. Ces housses doivent disposer d'un système d'ouverture et de fermeture fiable sans retrait complet de ces dernières.

Les housses dont le système est défaillant doivent être changées et remplacées pour la rotation suivante.

Concernant les tenues de cuisinier propres, le transport sur portant par cintres protégés de housse est à favoriser.

Cas du linge sale contaminé (ex : gale, punaises de lit, COVID19...) :

Dans le cadre d'une infection, le titulaire devra être en mesure de fournir des sacs hydrosolubles en quantité suffisante pour l'enlèvement des effets contaminés.

Une infestation nécessitera l'enlèvement des effets souillés à l'aide de filets de lavage qui seront fournis par le titulaire en quantité suffisante.

Le linge sale contaminé doit faire l'objet d'une séparation (mise en sac hermétique) et d'une identification (mention de la contamination).

Le cas échéant, une attestation de non-prolifération peut être fournie au titulaire.

Dès connaissance d'une contamination, le bénéficiaire en avertira le titulaire par téléphone et/ou par courriel, afin de fournir au site concerné les « emballages » adéquats.

Le retour des effets se fait dans les 72 heures après l'enlèvement.

➤ **3.3 – EMBALLAGES**

L'emballage et le conditionnement sont à la charge du titulaire. Le cerclage en paquet de cinq ou dix est à privilégier pour les draps.

Les tenues de cuisinier propres (vestes et pantalons) doivent être livrées protégés sur cintres.

L'Administration met l'accent sur l'emballage plastique. **L'emballage plastique n'est pas à privilégier.** Attention, si ce n'est pas du plastique, il faut que le conditionnement permette un stockage long. Si l'emballage plastique est mis en place, les effets ne doivent pas être empaquetés avec de l'humidité résiduelle. **Aucune moisissure** ne peut être tolérée.

➤ **3.4 - MARQUAGE**

Les articles d'habillement donnés à titre individuel sont marqués nominativement et par site (par exemple par l'intermédiaire de codes barres).

Ce marquage doit être résistant au lavage et adapté à l'article, demeure à la charge du titulaire et doit être remplacé en cas d'usure prématuré. Il doit être remis à jour en cas de remplacement d'article ou d'affectation agent modifiée.

Articles concernés :

- Tenues de magasinier en restauration (nominatif et site);
- Tenues de cuisinier (nominatif et site);
- Tenues de service de santé (nominatif et site).

Le linge marqué par chaque bénéficiaire, sera pris en charge par le titulaire dans des paniers marqués au nom de celui-ci. En aucun cas, les effets de bénéficiaires différents ne devront être mélangés.

➤ **3.5 – VIGNETTES D'ENTRETIEN OU DE COMPOSITION DES ARTICLES**

Dans le cas où des articles ne comportent pas de vignette de composition ou d'entretien, la nature des textiles est mentionnée dans le bordereau de prix. En cas de risque présumé de détérioration pour le lavage ou l'entretien à la demande et /ou hors bordereau de prix des articles sans vignette de composition, le titulaire doit émettre des réserves ou refuser la prestation sur le bulletin de remise et de restitution d'effets (annexe n° 2 du présent CCTP) lors de la remise de l'article concerné.

➤ **3.6 – PANDEMIE**

En cas de pandémie, le titulaire doit suivre les recommandations imposées par le Ministère des Armées et des anciens combattants.

ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES DU TRI

➤ **4.1 - PRE-TRIAGE**

Les contenants reçoivent des articles pré triés selon les modalités ci-après :

- Les articles sont remis par le représentant de chaque entité identifiée ;
- Les articles sont triés par famille (couchage, effets de cuisine...);
- Les articles déchirés sont séparés des articles en bon état et remis au titulaire ;
- Les articles à ré hydrofuger sont mis à part ;
- Les articles nécessitant un traitement à la demande sont mis à part ;
- Le bénéficiaire opère une fouille rigoureuse des poches et est responsable de leur vidage le cas échéant.

➤ **4.2 - COMPTAGE**

Les pièces sont comptées par le titulaire, sous le contrôle de l'officier du matériel ou du représentant du site bénéficiaire, et sous le contrôle du responsable de l'enlèvement dans le local de la formation militaire. Le dénombrement est consigné par nature d'article sur le bordereau d'enlèvement (voir annexe n° 2 du présent CCTP) et de restitution, établi en double exemplaire daté et signé par les deux parties. Ce bordereau fait figurer la nature du nettoyage (blanchissage, nettoyage à sec, aqua nettoyage) des effets à nettoyer.

Un des exemplaires est remis au titulaire, l'autre est conservé par la formation militaire.

La date d'enlèvement ou de remise est le point de départ du délai d'exécution de la prestation.
Le titulaire assure un comptage de contrôle en blanchisserie.
Un délai de trois jours ouvrés est accordé pour toute réclamation des deux parties concernant les différences de comptage et les détériorations d'articles constatés.

Le titulaire du marché public bénéficie d'une marge d'erreur concernant le comptage à hauteur de :

- 8 % pour le comptage de 1 à 20 articles ;
- 10 % pour le comptage de 21 à 40 articles ;
- 12% pour le comptage d'article supérieur à 40 articles.

Au-delà de ces marges une pénalité est applicable.

➤ **4.3 - TRIAGE**

Le titulaire contrôle la bonne exécution du pré triage des articles au moment de leur enlèvement.
Le linge sale ne doit pas présenter d'objet contondant tels que des objets coupants, des vis ou pointes, boulons, stylos. Ces objets peuvent endommager certains organes de la chaîne de traitement du linge. Il est donc obligatoire qu'une fouille rigoureuse des poches soit opérée par le client avant expédition.

Le titulaire contrôle la bonne exécution du pré-triage, et vérifie notamment, le cas échéant, le contenu des poches des articles à traiter.

➤ **4.4 – MOYENS LOGISTIQUES**

Le titulaire doit prendre les mesures logistiques assurant pendant le transport une séparation physique du linge propre et du linge sale (moyens différents, cloisonnement...).

Les articles à traiter sont enlevés par le titulaire selon, les jours et heures fixés d'un commun accord, entre les deux parties (voir annexe n° 1 A et n° 1 B du présent CCTP). Ils sont accompagnés d'un bordereau daté portant l'indication du nombre et de la nature des articles.

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées contradictoirement et obligatoirement le jour du dépôt et du retrait avant que le transporteur n'enlève et ne remette les articles auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 5 –STOCKAGE ET MANUTENTION DES ARTICLES PAR LE TITULAIRE AVANT ET APRES TRAITEMENT

Le titulaire veille au respect de la réglementation et des normes en vigueur dans la profession, notamment sur :

Les zones des opérations avant et après traitement: les zones des ateliers où sont effectués le stockage et les manutentions des articles avant le traitement, sont différentes de celles où sont effectués le stockage et les manutentions après le traitement.

Le titulaire respecte les règles de bonnes pratiques de fabrication.

Avant traitement

Le stockage avant traitement est effectué à l'abri de toute humidité.

Le personnel manipulant les articles pour identification, comptage, tri et visite et d'une manière générale en contact avec les effets, est habillé de vêtements assurant sa protection, et muni de gants.

Après traitement

L'emballage, la mise en sacs ou en conteneurs des articles traités sont effectués dans les plus brefs délais suite à la dernière opération de traitement. Le stockage après traitement est effectué à l'abri de toute humidité.

Les emballages, sacs ou conteneurs utilisés sont hygiéniquement propres.

Les chariots de transport des effets propres seront livrés filmés par le titulaire.

Le personnel affecté à la manutention des articles traités est habillé de vêtements de protection et de coiffes, afin d'éviter toute contamination des articles. Le titulaire veille également au maintien d'une hygiène rigoureuse des mains.

ARTICLE 6 – MODALITES TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES ARTICLES ET DE PRESENTATION

Les articles remis par le titulaire font l'objet d'un traitement séparé et ne doivent en aucun cas être mélangés avec d'autres effets n'appartenant pas à la personne publique.

Le titulaire est libre du choix des méthodes de traitement sous réserve du respect des dispositions des articles 3 (blanchissage) et 4 (nettoyage à sec) de la spécification technique n° A23-2010.

L'article 3 de la spécification technique est complété comme suit :

- *Bain de lavage*
 - ✓ Les températures maximales de lavage à prendre en compte en fonction des articles ;
 - ✓ Seuls les produits de lavage exempts d'agents de blanchiment ou d'oxydants sont autorisés pour les articles dont la javellisation est interdite ;
 - ✓ Le PH maximum des bains de lavage est de : 12 pour les articles à base de coton et de 9 pour les articles à base de laine.
- *Chlorage - Javellisation*
 - ✓ Tout traitement de chlorage des articles teints est rigoureusement interdit.
 - ✓ Les articles de coton ou polyester coton non teints tels que :
 - les nappes,
 - les serviettes de table,
 - les torchons,
 - les draps et les articles de couchage,
 - les vestes et pantalons de cuisinier et de boucher,
 - etc.,

Les articles de coton ou polyester coton non teints peuvent subir un traitement de chlorage à dose désinfectante. La quantité maximale de chlore actif par litre est fixée à 80 milligrammes.

Dans ce cas, un traitement de neutralisation de l'eau de Javel est obligatoire, et son efficacité est vérifiée selon la notice d'essai n° 6 de la spécification technique n° A23-2010.

➤ *Blanchiment*

Tout traitement de blanchiment à l'aide de persels ou eau oxygénée est formellement interdit (à l'exception des articles dont la javellisation est autorisée).

➤ *Azurage*

Le traitement d'azurage est interdit pour les articles teints et les articles spéciaux de camouflage. Il est aussi interdit pour les articles teints et les articles spéciaux de camouflage neige.

➤ *Traitement spécial « ré-hydrofugation »*

Le traitement de ré-hydrofugation est réalisé en finition dans le bain de lavage aux dosages adéquats. Le résultat doit permettre d'obtenir un indice minimal de résistance au mouillage superficiel de 4.

➤ *Pré-détachage*

Si besoin, le prestataire assure un pré-détachage particulièrement pour les taches tenaces (matières grasse, encre, peinture...) sans abîmer les effets.

➤ *Produits lessiviels*

Les produits lessiviels sont de type biodégradable.

Ils sont composés de :

- tensio-actifs nécessaires au mouillage, à la détergence (élimination de taches, dissolution dans le bain, maintien des salissures grasses dans le bain) et au traitement ;
- d'agents alcalins ;
- d'agents de traitement de l'eau (agents neutralisant le calcium et le magnésium afin de limiter le dépôt de tartre) ;
- d'agents de blanchiment avec activateur ;
- des enzymes pour le traitement des taches protéiniques (sang) ;
- des produits auxiliaires comme des agents anti-redéposant ou azurants optiques.

Ils sont distribués :

- individuellement par pompes doseuses types pompes péristaltiques commandés par les matériels de lavage ;
- sous forme de poudre atomisée (aux doses prescrites par kilogramme de linge) pour les matériels non pourvus de dosage automatique.

6.1 – FINITION DES ARTICLES

Les finitions suivantes : repassage, tri, traitements spéciaux sont précisées par le bordereau d'enlèvement et de restitution.

Les articles traités sont restitués dans l'état de finition et le respect des règles de la profession.

6.2 - PRESENTATION ET CONDITIONNEMENT DES ARTICLES

➤ 6.2.1 – Dispositions communes aux 2 lots

Les articles finis sont présentés et conditionnés de la manière suivante :

Le titulaire est tenu de plier les effets, à l'exception des gilets de corps, des articles chaussants et des effets de cuisine. Le pliage est éventuellement effectué à la machine.

Les articles plats ordinaires (draps, serviettes de table, torchons...) sont calandrés et cerclés par paquet de cinq ou dix.

Les autres articles plats tels que les serviettes de toilette et les articles en forme non repassés sont légèrement étirés avant pliage normal.

Certains articles peuvent être pliés dans des machines spécialement conçues à cet effet.

Les articles tenues TDF (pantalon, vareuse, etc...) sont livrés sur cintre individuel et sous film plastique.

Pour les articles en forme repassés, le col repassé est rabattu. Le boutonnage est assuré.

Les effets sont pliés suivant les règles habituelles de la profession et sous le même format.

Les articles sont ensuite réunis et cerclés par paquets de dix au maximum.

Les effets de cuisine, de médecine et les chemises, sont livrés sous film plastique et emballés individuellement.

Les vestes temps froid, les sacs à dos, les sacs de combat, les couvertures et les effets de campement (sac, sur sac et sac intérieur de couchage) sont conditionnés par paquet de cinq.

Le conditionnement des articles spéciaux, tels que les sacs à paquetage, les combinaisons de mécanicien, les imperméables en tissu enduit est précisé dans les notices d'emploi et d'entretien spécifiques à ces articles.

Les articles doivent impérativement être secs et non humides avant d'être rendus et/ou filmés ou mis sous plastique.

➤ 6.2.2 – Particularités du lot n° 1 – Bordeaux

Les différentes modalités sont dans l'annexe n° 1A du présent CCTP.

Au moment du pré-triage :

Les bénéficiaires doivent mettre le linge sale en vrac (le pliage et le nouage sont interdits) dans les sacs de linge sale réservés à cette utilité.

Deux types de finition peuvent être demandés :

1) La finition « service courant »

Ces effets sont lavés ou nettoyés à sec, repassés mécaniquement ou non. Ils sont pliés selon les règles habituelles du commerce. **Tous les effets de couchage sont restitués sous emballage plastique individuel.**

2) La finition « service soigné »

Celui-ci concerne les effets qui font l'objet d'un service comportant le lavage ou le nettoyage à sec, le détachage vapeur ou par eau pulvérisée, le repassage mécanique ou le défroissage vapeur, les retouches et les finitions main. **Les articles bénéficiant d'un service soigné sont restitués individuellement sur cintre et sous emballage film plastique ou housse.**

♦ Les articles d'habillement (effets de cuisine, blouse infirmière, tenue combat...) donnés à titre nominatif, sont livrés individuellement. Si ce sont des articles des magasins de troupe, ils sont sous housses groupées.

♦ Les draps sont livrés :

- par paire plus une taie mobile de traversin ;

Pour la caserne Xaintrailles : par lot de 5 draps avec les bords francs apparents ;

Pour la caserne Nansouty : par lot de 10 draps bords francs apparents ;

Pour le détachement du 3^{ème} RMA de Vayres, les articles sont restitués triés par nom avec leur étiquette.

- Les couvertures sont livrées sous housse.

Pour le poste 1 et plus particulièrement le GRS/DEI, les chasubles de sport sont nettoyées tous les quinze (15) jours.

La cadence de lavage des couvertures est un roulement en fonction de l'état.

Pour les postes 1 et 5 : le chauffeur du titulaire doit appeler l'entité avant son passage.

➤ 6.2.3 – Particularités du lot n°2 – Pôle Bayonne – Dax à Bayonne

Les différentes modalités sont dans l'annexe n° 1B du présent CCTP.

Le lot est composé de trois (3) postes :

- Point de stockage et de distribution - Site de la Citadelle ;
- Succursale Restauration Loisirs – Site de la Citadelle ;
- Succursale Restauration Loisirs – Site de Château-Vieux.

Le service soigné :

Le service soigné comporte le lavage ou le nettoyage industriel à l'eau (ou exceptionnellement le nettoyage à sec), le détachage vapeur ou eau pulvérisée, le repassage mécanique, les retouches et les finitions main.

Les finitions suivantes : repassage, traitements spéciaux sont précisés sur le bordereau d'enlèvement et de restitution. Elle doit avoir pour effet de redonner la présentation désirée.

- Blouson de cérémonie ;
- Blouse infirmier ;
- Pantalon infirmier ;
- Tablier /blouse cuisinier ;
- Gilet blanc (avec ou sans manche) cuisinier ;
- Gilet grandfroid magasinier ;
- Pantalon cuisinier.

Entretien spécifique de la tenue grand froid ignifugée présente :

La tenue « grand froid » est lavable en machine jusqu' à 40° C.

Le séchage en machine est interdit et doit être réalisé sur cintre.

Le blanchiment et le repassage sont interdits.

Le nettoyage professionnel par processus modéré est autorisé.

Ces articles font l'objet d'un service soigné.

Les effets du service soigné sont restitués individuellement sous housse plastique et sur cintre.

Le service courant :

Les effets qui font l'objet d'un service courant sont lavés et repassés :

- Sur des moyens productifs (sècheuses repasseuses ou tunnel de finition avec plieuses automatiques) ;
- Sur des matériels de pressing (tables à repasser, mannequin, cabine de finition, TOPPER, etc...)

Les articles du service courant sont pliés suivant les règles habituelles du commerce et sous le même format, et restitués sous plastique micro perforé par paquet de 10 (même repassés) lorsque cela s'y prête.

Pour les articles en forme repassés, le col repassé est rabattu, le boutonnage est assuré. Les effets sont pliés suivant les règles habituelles du commerce et sous le même format et restitués sous plastique micro perforé par paquet de 10 (même repassés). Les articles finis sont présentés et conditionnés de la manière suivante :

- Les articles « plats ordinaires » (draps, torchons, taie oreiller...) sont calandrés et pliés automatiquement sous le film plastique micro perforé par paquet de 10 maximum.
- Les effets de cuisine et de magasinier sont livrés sous film plastique micro perforé, emballés individuellement, repassés et pliés. Les tailles doivent être apparentes afin de les visualiser facilement.
- Les nappes sont livrées sous film plastique et emballées individuellement

- Les serviettes de table sont livrées sous film plastique non plié micro perforé par paquet de 10 maximum
- Les sacs à dos, les sacs de combat et les effets de campement (sac, sur-sac et sacs intérieur de couchage...) sont conditionnés par paquet de 5
- Les blousons de cérémonie sont livrés sur cintre individuel et sous plastique
- Les couvertures sont livrées sous film plastique micro perforé

Les draps, draps-housse ou housses de matelas pliés sont emballés par quantité de 10 unités identiques dans du film thermo-rétractable micro –perforé résistant à la manutention et suffisamment anti-dérapant pour permettre la palettisation et le gerbage sur au moins 5 niveaux.

Les couvertures pliées sont réunies par 5 unités identiques et maintenues entre elles par deux cerclages en ruban polypropylène.

A défaut d'autre précision de l'Administration, les prestations sont effectuées avec la qualité de traitement en vigueur selon les usages professionnels.

Pour les Succursales Restauration Loisirs, les contenants doivent être soit de type sac, soit des caisses avec couvercles hermétiques.

ARTICLE 7 – HYGIENE ET NON TOXICITE DES ARTICLES

7.1 – QUALITE HYGIENIQUE

Les articles remis à disposition de chaque bénéficiaire par le titulaire sont hygiéniquement propres, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas de micro-organismes pathogènes en nombre suffisant pour provoquer une maladie transmissible à l'homme.

La personne publique se réserve le droit de vérifier la qualité hygiénique du linge restitué par des contrôles microbiologiques réalisés selon le protocole défini dans la notice d'essai n° 13 de la spécification technique n° A23-2010 au moment et au lieu de remise à disposition des articles.

Le nombre de micro-organismes doit être au plus égal au nombre indiqué au paragraphe 3 " Résultats " de cette notice d'essai.

Les frais de contrôle sont pris en charge par la personne publique, excepté dans le cas où ceux-ci s'avèrent positifs. Leur coût sera alors imputé au titulaire.

7.2 – NON TOXICITE

Les articles remis sont exempts de résidus de produits de traitement susceptibles de provoquer des intoxications chez les personnes les manipulant ou les utilisant.

ARTICLE 8 – CONTROLES

8.1 - NATURE

Les contrôles peuvent porter sur tous les essais énumérés à l'article 17 de la spécification technique n° A23-2010. Des prélèvements peuvent être effectués en ce qui concerne les prestations :

- nettoyage à l'eau
- eau d'alimentation,
- produits lessiviels et bains de lavage,
- eau et bains de rinçage.
- nettoyage à sec
- solvants utilisés,
- produits utilisés à hydrofuger.

(1) Ces contrôles sont effectués sur un vêtement de corps (gilet, slip) et sur un drap de lit remis pour chaque titulaire. Ces contrôles sont au moins trimestriels. Les articles prélevés sont emballés sous film thermoplastique résistant au transport, à la sortie du séchoir ou de la calandre.

8.2 - REALISATION

Ces contrôles sont effectués suivant les procédures décrites dans les notices d'essais de la spécification technique n° A23-2010 (annexe 2).

Les contrôles sont à la charge de la personne publique.

8.3 - FREQUENCE

Les contrôles d'hygiène sont effectués au moins trimestriellement, les autres contrôles, au moins une fois par semestre. En cas de résultats non conformes aux spécifications du marché, cette fréquence pourra être augmentée par l'Administration.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE EN USINE

L'Administration se réserve le droit d'effectuer des visites inopinées pendant la durée du marché public. Ces visites ont pour objet de vérifier que :

- les installations respectent le circuit "marche en avant " (en aucun cas le linge sale ne doit se trouver en contact avec le linge propre) ;
- les locaux sont conformes aux dispositions du cahier des clauses techniques générales location et entretien des articles textiles.

ARTICLE 10 – LIEUX ET FREQUENCES DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les articles sont enlevés et restitués d'un commun accord entre le titulaire et chaque bénéficiaire, le jour et l'heure sont définis lors de la réunion de lancement pour les différents lots. Lorsque le jour de passage correspond à un jour férié ou non travaillé pour les formations, la prestation sera prévue le jour ouvré suivant.

Lorsque les quantités à enlever ou à restituer sont considérées comme trop élevées par le titulaire, le reliquat sera pris en compte lors du passage suivant.